



LA LAW BOX

CRITÈRES DU CONTRAT

Pour apprendre à déterminer l'existence d'un contrat de travail

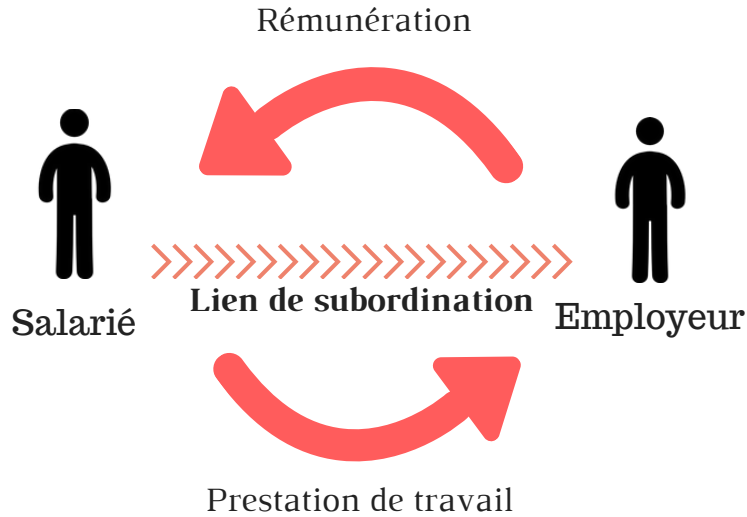


Illustration : Pour qu'un contrat de travail soit établi, trois critères doivent être respectés.

La personne doit s'engager à mettre son activité (prestation de travail) à la disposition d'une autre, sous la subordination de laquelle elle se place, et moyennant une rémunération.

Le monde du travail évolue aussi vite que la société

L'attrait pour le contrat de travail à durée indéterminée n'est plus le même qu'il y a encore quelques années, même si le CDI reste la norme et synonyme de sécurité.

Les façons de collaborer et de concevoir le travail sont aujourd'hui en pleine redéfinition. Le travail indépendant impose d'autres modèles que nous verrons se structurer demain. En attendant, le contrat de travail continue à être une référence pour le droit du travail.

Le contrat de travail entraîne l'application du droit du travail, des règles de droit de la sécurité sociale ainsi que la législation en matière d'accidents du travail et de maladie professionnelles. Il est donc nettement plus protecteur que le travail indépendant.

La question de l'existence d'une relation de travail fait polémique concernant les travailleurs de plateformes telles que UBER : le Tribunal du travail en Angleterre a reconnu par un arrêt du 28 octobre 2016 que les "self-employed" d'Uber étaient en réalité des "workers". Uber devra alors leur payer un salaire minimum, les congés payés, leur octroyer des pauses...

Jurisprudence

L'existence d'une relation de travail subordonnée ne dépend ni de la volonté exprimée par les parties ni de la dénomination qu'elles ont donné à leur convention mais des conditions de fait dans lesquelles est exercée l'activité des travailleurs » (Cass. soc. 19 décembre 2000, n° 98-40572, Labanne).

C'EST CE QUI SE PASSE DANS LES FAITS QUI COMPTE

Le juge n'étant pas lié par la qualification donnée par les parties à leur relation, le travailleur pourra obtenir la requalification de la situation de fait en contrat de travail si les conditions dans lesquelles l'activité est exercée correspondent à celles d'un contrat de travail.

Focus sur les éléments de détermination



La prestation de travail

Activité humaine : prestations physiques, intellectuelles voire artistiques.

Attention : le salarié est tenu de se mettre au service de son employeur, pas à un résultat.

Travail à exécution successive, se déployant dans le temps.



La rémunération

Rémunération : salaires, avantages en nature, peu importe le montant.

La rémunération doit être versée ou promise, expressément ou tacitement.

Le salaire est dû prorata temporis du travail effectué (Soc.29 juin 1966, Bull.IV, n°646, p.538), quelles que soient les modalités de paiement (Soc.3 mars 1960).

Suspension du contrat de travail en cas de maladie ou de grève : l'employeur n'est pas tenu de verser le salaire.



Le lien de subordination

- Le critère le plus important. Se caractérise par « L'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné » (Soc., 13 nov.1996, n°94-13187, Société Générale).
- Le juge a la faculté de requalifier un contrat en contrat de travail. Les juges ne sont jamais liés à la qualification qu'ont pu donner les parties (voir recto).
- Pour déterminer s'il y a un lien de subordination, les juges utilisent la technique du faisceau d'indices.

LE FAISCEAU D'INDICES

1. LE COMPORTEMENT DES PARTIES

Le comportement de l'employeur
Celui qui utilise le terme "offre d'emploi" en lieu et place de proposition commerciale est probablement un employeur (Soc.24 février 1974). Il en sera de même pour celui qui verse des indemnités de congés payés, qui déclare un travailleur à la Sécurité sociale ou remet un certificat de travail.

Le comportement du salarié
Il sera moins pris en compte. A titre d'exemple un médecin qui embauche, rémunère et dirige ses infirmières ne peut prétendre à être un salarié (Cass.soc.7 mars 1979, Bull.civ.V n°205).

2. LES CONDITIONS DANS LESQUELLES S'EXERCE LE TRAVAIL

- 1 Le respect des directives
- 2 Les contraintes horaires
- 3 Le lieu d'exécution du travail
- 4 La fourniture de matériel

Aller plus loin

- *Des critères du contrat de travail – Christophe Radé – Revue Droit social 2013. p. 202*
- *UBER est un service de transport, mais quel statut pour les chauffeurs ? – Semaine Sociale Lamy, 26/02/2018, n°1804.*

Présomptions légales de subordination

Le législateur a voulu assurer la protection de certains professionnels en leur accordant le statut de salarié. C'est ainsi qu'a été institué une présomption légale de subordination pour ces métiers. L'employeur peut toujours la contester.

Les professions concernées



Les ouvreuses
préposées aux
vestiaires



Les journalistes

L 7111-3 du code du travail



Les artistes du spectacle

L 7121-3 du code du travail



Les mannequins

L 7123-2 du code du travail

Présomptions légales de non-subordination

La loi a institué dans certaines situations de fait une présomption de non salariat. En effet, l'article L.8221-6 du code du travail dispose que certaines personnes sont présumées ne pas être liés avec le donneur d'ordre par un contrat de travail dans l'exécution de l'activité donnant lieu à immatriculation ou inscription à certaines chambres ou organismes.

Ces présomptions légales sont des présomptions simples.

Elles peuvent être combattues par preuve contraire.

Mes notes

LES CONSÉQUENCES DE LA REQUALIFICATION

- Produit les effets du contrat de travail au jour où il a été conclu
- L'employeur devra verser à l'administration toutes les charges sociales et taxes afférentes aux sommes versées, désormais considérées comme salaires/
- Paiement des congés payés
- Rémunération des heures supplémentaires
- Eventuelles indemnités de licenciement
- Commissions et primes, le cas échéant



Maintenant à toi de t'entraîner !

1 Noémie a été une étoile montante du mannequinat. Elle a été embauchée par Lark Galarfeld pour plusieurs défilés et ce dernier lui verse 500 euros pour chacun d'entre eux. Aujourd'hui les choses se gâtent car une nouvelle mannequin a pris sa place dans le coeur de Lark. Elle voudrait bénéficier d'indemnités de rupture afin de se reposer sous les tropiques. Que lui conseillez-vous ?

2 Hubert est chauffeur pour la société Pool. Il passe par une plateforme qui le met en relation avec les clients qui utilisent leur smartphone pour l'appeler. Il utilise son propre véhicule. La société lui demande de travailler de 22h à 4h du matin et de rester dans Paris. Il a aujourd'hui un contrat de prestation de service et vient vous voir pour savoir s'il peut bénéficier des avantages du salariat.

3 Eddy est un strasbourgeois blogueur mode qui a été contacté par l'émission "Les Alsacos à Rio", dans laquelle il a toujours rêvé de participer. Mais une fois à Rio, l'aventure ne se passe pas comme il l'espérait. Il est obligé d'apparaître sur les écrans 10 heures par jour et de se lever avant 10h. Il ne peut pas quitter la Villa, de participer à des jeux organisés par la chaîne de télévision et d'utiliser le maquillage de la marque partenaire. Une dispute éclate avec Anaïs et Eddy est contraint de quitter l'aventure et ne gagnera pas les 5000 euros. Il aura néanmoins le droit à des royalties sur les événements mis en place par la production. Il ne compte pas pour autant en rester là avec la production. Que lui conseillez-vous ?

Les conseils de l'avocat Alexandra Sabbe-Ferri Mesindemnités.com

Il faut se poser 7 questions

Existe-t-il une indépendance opérationnelle ?

Existe-t-il une indépendance matérielle ?

Existe-t-il une indépendance géographique ?

Existe-t-il une indépendance horaire ?

Existe-t-il une indépendance économique ?

Existe-t-il une rémunération fixe régulière ou bien existe-t-il une rémunération variable basée sur les missions réalisées ?

Existe-t-il un contrat de prestation de services établi entre les parties et établissant une relation juridique claire et acceptée de chacun ?



Voici les réponses !

Step by step

La qualification et le résumé des faits

Eddy a été engagé par une société de production pour participer à une émission de télévision. On lui impose des horaires, la participation à des jeux et l'utilisation de certains produits de beauté.

Question de droit

Un contrat de travail existe-t-il entre la société de production et Eddy ?

L'identification des règles de droit

Article L1221-1 du code du travail

Le contrat de travail est soumis aux règles du droit commun. Il peut être établi selon les formes que les parties contractantes décident d'adopter.



Au vu du faisceau d'indices, les chances sont importantes pour que le juge requalifie le contrat de participation en contrat de travail, au vu de la jurisprudence

Arrêt "Ile de la Tentation", Cour de cassation, chambre sociale, 3 juin 2009



« les participants avaient l'obligation de prendre part aux différentes activités et réunions, qu'ils devaient suivre les **règles du programme définies unilatéralement** par le producteur, qu'ils étaient orientés dans l'analyse de leur conduite, que certaines scènes étaient répétées pour valoriser des moments essentiels, que les heures de réveil et de sommeil étaient fixées par la production, que le règlement leur imposait une disponibilité permanente, avec interdiction de sortir du site et de communiquer avec l'extérieur, et stipulait que toute infraction aux obligations contractuelles pourrait être sanctionnée par le renvoi, la Cour d'appel, qui, répondant aux conclusions, a **caractérisé l'existence d'une prestation de travail exécutée sous la subordination** de la société Glem »

Accomplissement d'un travail

- Eddy participe à un jeu, il ne travaille pas tant que tel
- Eddy doit rester disponible 24 heures sur 24, un tel contrat n'existe pas en droit du travail et serait d'ailleurs prohibé

Lien de subordination

- Eddy doit suivre des règles définies unilatéralement par le producteur
- L'heure de réveil est fixée par la production
- Eddy ne peut pas quitter la villa

Rémunération

- Eddy ne reçoit pas de rémunération en tant que telle. Pour rappel, ce n'est qu'un critère subsidiaire
- Il percevra des royalties pour les événements à venir. Cela pourra être requalifié en rémunération par les juges.

La société POOL est une entreprise technologique de 50 salariés, qui développe et exploite des applications mobiles de mise en contact d'utilisateurs avec des chauffeurs réalisant des services de transport. En contrepartie de cette mise en relation, les chauffeurs inscrits sur l'application reversent à la société POOL une commission égale à 25% du prix de la course. Afin d'attirer plus d'utilisateurs, la société POOL a décidé d'imposer le tarif des courses aux chauffeurs inscrits sur la plateforme. Dans le but de prendre en compte l'avis des utilisateurs, elle a également mis en place un système de notation des chauffeurs : à la fin de chaque course, les clients ont la possibilité de noter le chauffeur via une tablette informatique mise à la disposition des clients par la société POOL.

Hubert, auto entrepreneur et titulaire du permis de conduire, est inscrit depuis trois ans en qualité de chauffeur sur l'application POOL. Il est ainsi régulièrement mis en relation avec les utilisateurs de celle-ci. Or, après avoir reçu un mail de rappel à l'ordre de la part de la société POOL au motif qu'un client lui aurait attribué une note trop basse, Il vient d'être radié de la plateforme par la société POOL après avoir reçu une note trop basse d'un utilisateur et qu'elle considère qu'il ne réalise pas suffisamment de courses. Hubert vient vous consulter à votre cabinet. Il souhaite percevoir des indemnités chômage et vous demande si cela est bien possible. A toutes fins utiles, il vous précise que le véhicule lui appartient mais qu'il n'était pas libre de choisir ses itinéraires de transport lesquels étaient imposés par la société POOL. Il vous précise en outre que, s'il venait à refuser des courses au-delà de 3 fois, il était alors automatiquement déconnecté du système pendant 10 minutes. Il vous précise enfin qu'il était